



Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

Boran sur Oise, le 14 Mars 2018

Service Territorial de l'Architecture et du  
Patrimoine  
Madame l'Architecte des Batiments de  
France  
Château de Compiègne  
Place du Général de Gaulle  
60200 COMPIEGNE

Objet : notification du projet de PLU arrêté - pour avis  
Lettre recommandée avec AR n° 1 F 149 375 7127 4

Madame l'Architecte des Batiments de France,

J'ai l'honneur de vous adresser pour avis, sur support numérique (lien de téléchargement en bas de page), le dossier du projet de PLU de la commune de Boran-sur-Oise et la délibération du conseil municipal n°2018-02 en date du 08 mars 2018 arrêtant ce projet.

Je vous rappelle que conformément au code de l'Urbanisme, articles L153-16 et suivants, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis.  
Sans réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Architecte des Batiments de France, l'expression de mes sincères distinguées.

Le Maire,



Jean-Jacques DUMORTIER

Téléchargez le dossier « PLU Boran-sur-Oise » sur le lien permanent suivant :  
<https://sites.google.com/site/pluboranppa/home/dossier-d-arret---consultation-ppa>

En provenance de :

~~Service Tribunal de l'archiprêtre de la  
Région ouest  
17 rue d'Archibude des saliniers de France  
Place du Général de Gaulle  
60820 Compiègne~~

SGR2 V22 - PIC 31A - 20166314TO1 - 11/17

Présenté / Avisé le : 16 / 03 / 2018  
Distribué le : 16 / 03 / 2018

Je sousigné déclare être  
 destinataire  
 Signature  
(Précisez Nom et Prénom  
si mandataire)

Le mandataire  
 CNIP/permis de conduire  
 Autre : . . . . .  
J.U.D.A.P. Oise

16 MARS 20  
REÇU LE

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
LA POSTE  
Numéro de l'AR : AR 1A 149 375 7127 4



Notification Papier P24 Renvoyer à FRAB

17 rue de Bracon - rue. vize

1 rue de la Goutte

60820 Bracon - rue - vize



Destinataire

Service Tribunal de l'archiprêtre de la  
Région ouest  
17 rue d'Archibude des saliniers de France  
Place du Général de Gaulle  
60820 Compiègne

Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :  
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,34 € TTC + prix d'un SMS)  
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)  
■ Par téléphone :  
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Prix : CRBT : 153 € 458 €

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



Numéro de l'envoi : 1A 149 375 7127 4

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Notification Papier P24 Expéditeur

17 rue de Bracon - rue. vize

1 rue de la Goutte

60820 Bracon - rue - vize



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



Conserver ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Affaire suivie par  
E mail :  
Nos Réf. :  
Vos Réf. :  
Objet

Joël Semblat  
sdap.oise@culture.gouv.fr  
JS/VCV  
Marie-José DODEMARD  
PLU de BORAN-SUR-OISE



Compiègne, le 22 mai 2018

Direction départementale des territoires  
Service de l'aménagement de l'urbanisme et de l'énergie  
Bureau de la planification et de l'organisation territoriale  
40 rue Jean Racine  
B.P. 317  
60 021 BEAUVAIS CEDEX

### Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

Palais National  
Pl. Du Gal. De Gaulle  
60200 COMPIEGNE

Le document du Plan Local d'Urbanisme de BORAN-SUR-OISE arrêté le 08/03/2018 appelle les observations suivantes :

Tél : 03 44 38 69 40  
Fax : 03 44 40 43 74

#### Patrimoine :

La commune de BORAN-SUR-OISE présente un riche patrimoine vernaculaire à conserver, témoin de l'histoire des lieux. L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme a été utilement mis en œuvre eu égard au repérage patrimonial effectué. On complétera la liste des éléments de patrimoine identifié : le Monument aux Morts, le pont suspendu de l'Oise, la gare, l'ensemble des anciens corps de ferme à valeur patrimoniale, les jardins paysagers associés aux grandes bâtisses et demeures de caractère).

#### Prescriptions visuelles :

- **Conserver les vues et les perspectives** sur les édifices protégés, le village et le site protégé de la Vallée de la Nonette ;

- **Les panneaux solaires seront strictement interdits** sur les constructions anciennes afin de ne pas dénaturer l'aspect de bourg traditionnel implanté au pied des coteaux de bord de rivière au fort patrimoine bâti et les paysages patrimoniaux (château-parc et piscine-plage du Lys)

#### Zonage :

- **Les zones d'urbanisation future à vocation résidentielle et économique (2AUe et 1AUG&O,)**, situées dans le périmètre des 500 mètres de rayon de protection du château, devront être étudiées avec soin afin de ne pas altérer les cônes de vue sur les monuments protégés et le village.

L'aménagement futur de ces nouvelles zones doivent prévoir la plantation d'arbres, de bosquets et de haies afin de former une liaison végétale entre zone urbaine et zone agricole.

**Une attention particulière sera portée sur le développement urbain et la rénovation des façades sur le bâti traditionnel.**

**Règlement :**

**Article 2.2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

**Articles UA, UB, UC, UE, UT, 1AU**

**Énergies renouvelables et performances environnementales**

**Préciser P10, P20, P30, P40, P47, P54 :**

« Les panneaux photovoltaïques solaires ou thermiques devront par leur couleur, aspect et géométrie correspondre au matériau de couverture existant. Si cette intégration ne peut être réalisée, prévoir leur implantation au sol ou en toiture des annexes en les disposant au 1/3 inférieur de la toiture. Dans tous les cas, ils ne devront pas être visibles ni des rues ni des espaces publics, des routes, des chemins traversant les paysages et les espaces protégés ».

« Les panneaux solaires seront strictement interdits sur des constructions anciennes de caractère traditionnel ».

**Articles UA, UB, UC, 1AU**

**Toitures**

**Toiture terrasse et véranda**

**Préciser P12, P22, P32, P55 :** « Les toitures-terrasses sont acceptées à l'arrière des maisons. Elles doivent être végétalisées et limitées à un quart de l'emprise du bâti et à 1 seul niveau (RDC) ».

Afin que les projets soient en cohérence avec le contexte bâti existant et le tissu urbain de la commune, ces prescriptions architecturales s'appliquent à **l'ensemble des zones du règlement**.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise émet un **avis favorable** avec les réserves émises sur le projet de PLU arrêté de la commune de BORAN-SUR-OISE.

**L'Architecte des Bâtiments de France,  
Adjointe au Chef de l'Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise**

**Virginie COUTAND-VALLEE**

Copie : Mairie